

**SALARIÉS****QUOI  
DE NEUF ?****POUR TOUTES LES ENTREPRISES DU BÂTIMENT  
DE MOINS DE 50 SALARIÉS**

Coût pédagogique	20€ / heure / stagiaire
Frais annexes des actions qualifiantes*	8% du montant des coûts pédagogiques Pris en charge max : 1500€

\*Qualification CCN BTP, certification RNCP (certification partielle / Blocs) et CQP

**POUR LES ENTREPRISES  
DE MOINS DE 11 SALARIÉS**

→ Toutes actions (Hors FeeBAT)	Participation à la rémunération 12€ / heure / stagiaire
→ Création, gestion, reprise ou Transmission d'entreprise	Coût pédagogique 24€ / heure / stagiaire

**POUR LES ENTREPRISES  
DE 11 À MOINS DE 50 SALARIÉS**

→ Actions non qualifiantes visant	Participation à la rémunération 6€ / heure / stagiaire
■ La transition écologique et développement durable ■ La transition numérique	

**→ Actions qualifiantes****TRAVAILLEURS  
NON SALARIÉS****PAS DE  
CHANGEMENT**

Critères de prise en charge identitiques à 2021.

- Les créateurs/repreneurs qui viennent de s'inscrire au répertoire des métiers, peuvent prétendre à un financement FAFCEA sans à avoir à justifier de la contribution à la formation professionnelle.
- Pour les demandes de prise en charge, le FAFCEA exige votre dernière attestation URSSAF de versement à la formation professionnelle (CFP) que vous trouverez sur le site [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr).

**CRITÈRES  
FAFCEA 2022**

**DÉLAI DE 2 MOIS POUR VOS  
DEMANDES DE PRISES EN CHARGE**  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les demandes de remboursement doivent parvenir au FAFCEA dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la formation (et non plus de 3 mois comme auparavant)

**CAS PARTICULIER**

Les présidents de SAS, SASU (sans bulletin de salaire) ne peuvent prétendre à une prise en charge par le biais du FAFCEA ou de CONSTRUCTYS faute de contribution au fonds de formation.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez utiliser votre CPF (compte personnel de formation) pour une prise en charge de vos formations

**POUR EN SAVOIR +**